AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0759
FR0004034072-FS0363

6 mai 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

XILAM ANIMATION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 mai 2025, la société anonyme Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, avoir franchi en baisse, le 5 mai 2025, le seuil de 5% du capital de la société XILAM ANIMATION et détenir, pour le compte desdits fonds, 294 178 actions XILAM ANIMATION[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 3,78% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions XILAM ANIMATION sur le marché.

[1] Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 120 852 actions XILAM ANIMATION pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 5 893 799 actions représentant 7 792 742 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.